



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 novembre 2025

Le Maire ouvre la séance à **19h04**, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA Maire	X			
Geneviève SANGLARD 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI 2 ^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX 5 ^{ème} Adjointe	X			
Jacques BONIN Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN		X		
Gilles DANG-HAO			X	
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI		X		
Carol MEIER	X			
Sébastien REINICHE		X		
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	
Présents : 10 Procuration(s) : 0 Votants : 10				

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Désignation du secrétaire de séance parmi ses membres : **Robert CORTI**

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **16 septembre 2025**, transmis par voie dématérialisée le 29 septembre 2025, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
Commission n°1 - Action sociale - fêtes et cérémonie				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°2 - Travaux - projets				
Balises de signalisation rue Lablotier	BARTHE SASU	330.01	10/09/2025	Fonctionnement
Intervention sur site pour logiciel de gestion chauffage groupe scolaire- foyer rural	ESME	1 800.00 €	11/09/2025	Fonctionnement
Commande sel de déneigement	ROCK	443.52 €	15/10/2025	Fonctionnement
5 bancs	JPP	1 980.00 €	15/09/2025	Investissement
Panneaux balisage de rues (arrêt et intersection) rue du Paquis / Stade	BARTHE SASU	1 397.35 €	25/09/2025	Investissement
Amélioration des voiries communales parking stade rues de la Gare-Sous la Côte-Saint Martin-Thomas	ROGER MARTIN	21 234.00 €	26/09/2025	Investissement
Entretien approfondi et vitrerie- vacances Toussaints 2025	LUSTRAL	1 519.25 €	03/10/2025	Fonctionnement
Location de Nacelle 8-10	LOXAM	278.47 €	08/10/2025	Fonctionnement
Panneaux "stationnement interdit" rue Lablotier	BARTHE SASU	485.03 €	17/10/2025	Fonctionnement
Fourreaux font pour panneaux à poser pour divers lieux	BARTHE SASU	213.22 €	17/10/2025	Fonctionnement
Batterie pour tracteur-tondeuse	POINT S	112.06 €	21/10/2025	Fonctionnement
Plaque plexiglas- sur plan de ville installé à proximité de l'Espace Gantner	BARTHE SASU	561.49 €	21/10/2025	Fonctionnement
Location de Nacelle-Déco de Noël	LOXAM	556.94 €	21/10/2025	Fonctionnement
Pièce (moteur hydraulique) pour benne Mascott	BOURLIER	648.34 €	21/10/2025	Fonctionnement
Marquage places parking du stade	EUROVIA	1 824.00 €	24/10/2025	Investissement
Remplacement vitrages mairie suite à effraction	WATREMEZ	1 665.60 €	30/10/2025	Fonctionnement
Achat tondeuse ISEKI autoportée	AC EMERAUDE	21 840.40 €	10/11/2025	Investissement
Desherbeurs chariot	JARIVAL	6 720.00 €	10/11/2025	Investissement
Etude d'opportunité pour aménagement d'espaces (talus côté mairie-cour médiathèque)	AUTB	5 760.00 €	10/11/2025	Investissement
Etude en vue d'aménagement de la cour de l'école	AUTB	7 920.00 €	10/11/2025	Investissement
Suppression pavés rue de Belfort	ROGER MARTIN	12 650.40 €	24/11/2025	Investissement
SOUS-TOTAL		89 610.07 €		
Commission n°3 - Bois et forêt - fleurissement				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°4 - Communication				
Contrat maintenance panneau d'affichage mairie (du 9/12/25 au 9/12/2026)	MUMY	792.00 €	12/11/2025	Fonctionnement
Contrat pack logiciel pour panneau d'affichage mairie (du 9/12/25 au 9/12/2026)	MUMY	350.40 €	12/11/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		1 142.40 €		

Commission n°5 - Affaires culturelles - scolaires et périscolaires				
Fournitures scolaires - Ecole	OISEAU MAGIQUE	169.00 €	23/09/2025	Fonctionnement
Protections auditives antibruit - Périscolaire	SGSM-AUDIO 2000	650.00 €	25/09/2025	Fonctionnement
Fournitures pour animations - Médiathèque	10 DOIGTS	479.34 €	06/10/2025	Fonctionnement
Sortie bowling -21 octobre 2025 - Club ados	NEOCENTER	330.00 €	09/10/2025	Fonctionnement
Séances Bubble foot 27-09 - Club ados	CLASSIC 70	300.00 €	27/09/2025	Fonctionnement
Transport au Néocenter 21-10-2025 - Club ados	MARON	170.00 €	17/10/2025	Fonctionnement
Transport au Jump Street 24-10-2025 - Club ados	MARON	190.00 €	17/10/2025	Fonctionnement
Bancs et tables pour manifestations - Pôle jeunesse	OVIALA	1 617.07 €	28/10/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		3 905.41 €		
Commission n°6 - Animation du village et vie associative				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
DIVERS				
Abonnement logiciel gestion du cimetière- 2026	ADF	330.00 €	18/09/2025	Fonctionnement
Migration des messageries électroniques	OCI	3 448.32 €	17/09/2025	Fonctionnement
Achat nourriture pour chat au bénéfice de l'Arche de Mallo	MAXI ZOO BESSONCOURT	500.00 €	17/10/2025	Fonctionnement
Modification simplifiée du PLU pour la ZI	AUTB	3 600.00 €	17/10/2025	Investissement
Révélation du logo	ELEPHANT	2 883.60 €	13/11/2025	Fonctionnement
Colis de Noël des personnes âgées	CAVE MAURIN	3 742.50 €	12/11/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		14 504.42 €		
24/11/2025		109 162.30 €		

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **19 novembre 2025** :

ORDRE DU JOUR	
1	Signature d'une convention pour la réalisation d'un bilan compétence
2	Engagement avec la société ARA Connect pour la modernisation de la téléphonie
3	Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques
4	Convention Territoriale Globale Sud GBCA 2025-2029 avec la CAF 90
5	Convention relative au fonctionnement de l'Espace Multimédia GANTNER 2026-2028
6	Décision Modificative n°1 au Budget 2025
7	Rejet des admissions en non-valeur
8	Rétrocession foncière ZAC des Tourelles
9	Rétrocession foncière Néolia
10	Déclassement foncier dans le cadre d'une opération d'aménagement

11	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Foyer pour la restauration scolaire
12	Demande de subvention pour l'aménagement de la phase 2026 de la rue Bernardot
13	Demande de subvention pour divers équipements espaces verts

Lors de la séance du conseil municipal, monsieur le maire a proposé de retirer de l'ordre du jour, tel qu'indiqué dans la convocation, la délibération n°14 « Mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000 », en raison de l'absence des compléments d'informations attendus. Cette délibération ne sera pas examinée lors de la présente séance et sera inscrite à une prochaine réunion.

1 Signature d'une convention pour la réalisation d'un bilan compétence

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'un agent souhaite réaliser un bilan professionnel auprès du Centre de Gestion du Territoire de Belfort (CDG 90).

Ce dispositif accompagne les agents dans leur évolution ou reconversion professionnelle et vise à prévenir l'usure au travail. Il permet de définir les besoins de l'agent et de la collectivité.

Une convention tripartite sera signée entre la collectivité, l'agent et le CDG 90.

La prestation comprend 18 heures, réparties en 12 entretiens individuels au CDG 90, sur le temps de travail, ainsi que deux entretiens avec l'employeur (début et fin).

Le coût pour la collectivité est de 699 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de bilan professionnel,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser l'agent à s'absenter pour réaliser ce bilan.**

2 Engagement avec la société ARA CONNECT pour la modernisation de la téléphonie

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose actuellement :

- D'une prestation téléphonique assurée par Paritel pour la Mairie et par Orange pour les autres bâtiments, incluant la téléphonie et la connexion Internet.

- Les dépenses annuelles liées à ces services est d'environ 13 500 €, soit environ 1 125 € par mois, dont 156 € par mois de location de matériel pour la Mairie.

Une consultation a été menée pour moderniser la solution téléphonique et Internet des bâtiments communaux. Quatre offres ont été reçues, toutes très proches financièrement et technologiquement.

Ces propositions permettent :

- De réduire le coût mensuel à environ 650 €, avec un investissement matériel estimé à 7 500 €, pour un engagement sur 60 mois (5 ans).
- À terme, si le projet de raccordement des bâtiments à la Mairie via une fibre dédiée est réalisé, le coût mensuel pourrait descendre à moins de 400 €.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs bâtiments communaux sont encore raccordés en cuivre, une technologie qui sera abandonnée fin 2028. Il est donc nécessaire d'anticiper cette évolution en choisissant une solution évolutive, capable d'intégrer le raccordement fibre et de centraliser les services téléphoniques et Internet.

L'offre de la société ARA Connect a été retenue pour :

- ✓ Sa capacité à fournir une solution évolutive, intégrant la téléphonie fixe, mobile et la connectivité fibre.
- ✓ La possibilité d'acquérir le matériel, garantissant la pérennité des équipements et une meilleure maîtrise des coûts à long terme.
- ✓ Une architecture adaptée aux futurs besoins de raccordement des bâtiments communaux.

Madame Sandrine POUX si tous les bâtiments de la commune sont concernés par la fin du réseau cuivre d'Orange en 2028 ?

Monsieur Maire confirme que tous les bâtiments publics sont concernés ainsi que les privés et les particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De retenir la société ARA Connect comme prestataire pour la mise en œuvre de la solution téléphonique et Internet des bâtiments communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les ajustements techniques et financiers (nombre de lignes, type de matériel, intégration des évolutions liées au projet fibre) avant la signature définitive du contrat.**
- **De prévoir l'inscription des dépenses correspondantes en section investissement et fonctionnement, dans le respect des crédits votés au budget communal.**

3 Mandatement de Territoire d'Énergie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour répondre aux exigences de la dématérialisation des échanges comptables et à la mise en place du Compte Financier Unique, il est nécessaire de disposer de certificats électroniques sécurisés.

Afin de simplifier les procédures d'achat ou de renouvellement de ces certificats, TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 propose de créer un groupement de commandes.

Il est important de préciser que cette démarche n'engage pas la commune à acheter obligatoirement via ce groupement.

Le Maire propose de **mandater** TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 pour cette mission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De mandater TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes permettant la mise en œuvre de cette décision.**

4 Convention Territoriale Globale Sud GBCA 2025-2029 avec la CAF 90

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est engagée depuis plusieurs années, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort et des communes du Sud Grand Belfort, dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention a pour objectif de renforcer et coordonner les services aux familles grâce à un diagnostic partagé et un plan d'actions commun.

Elle couvre notamment :

- La petite enfance : maintien et développement des modes d'accueil, accompagnement des parents, qualité des services ;
- L'enfance et la jeunesse : accès aux activités périscolaires et extrascolaires, soutien à l'autonomie des jeunes ;

- La parentalité et l'inclusion sociale : actions de soutien aux familles, lutte contre les inégalités territoriales.

Bourogne est directement concernée par ce dispositif à travers :

- ✓ L'accueil périscolaire et extrascolaire
- ✓ Le Club Ados
- ✓ L'organisation d'ateliers Relais Petite Enfance (RPE) de Châtenois-les-Forges à la médiathèque

Pour l'année 2024, la commune a perçu 19 182.17 € de la CAF en tant que bonus CTG, illustrant l'importance de ce partenariat pour maintenir et développer les services aux familles (1 359.90 € pour le Club Ados et 17 822.27 € pour le Périscolaire).

La convention 2022-2024 étant arrivée à son terme, il convient de renouveler l'engagement pour la période 2025-2029. Bourogne a participé à la réflexion et à la concertation pour élaborer le nouveau plan d'action, afin d'adapter les services aux besoins des familles et renforcer la cohérence territoriale.

La commune de Cravanche, située aux portes de Belfort, a adopté une délibération le 13 octobre 2025 pour rejoindre la CTG.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette intégration et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'intégration de la commune de Cravanche dans la Convention Territoriale Globale Sud GBCA 2025-2029,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CTG Sud GBCA 2025-2029 ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre,**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.**

5 Convention relative au fonctionnement de l'Espace Multimédia GANTNER 2026-2028

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'Espace GANTNER a été créé en 1998 par la Commune de Bourogne, après réhabilitation de la maison Fizaine par ses soins. Il a constitué à ses débuts à la fois un espace de découverte des outils de communication, anciens et nouveaux : de la lithographie au multimédia et un lieu d'accueil des œuvres issues de la donation de l'artiste Bernard Gantner qui a donné son nom au lieu.

Cette structure est devenue en 2001 un service du Département du Territoire de Belfort à la faveur d'un accord avec la Commune de Bourogne, qui a par ailleurs autorisé la mise à disposition des locaux communaux. Elle est alors devenue l'Espace multimédia Gantner (EMG).

Géré par la Médiathèque Départementale, l'Espace multimédia Gantner est désormais dédié aux cultures numériques et à la création contemporaine.

En 2022, il avait été convenu que la participation financière de la Commune de Bourogne était fixée à 15 000 € par an au lieu de 30 000 € auparavant.

Un partenariat avec le Département a été mis en place à travers une convention couvrant la période 2022-2025.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la convention bipartite pour la période 2026 à 2028 avec une participation financière communale de 15 000 € par an.

Madame Laurence LAHEURTE demande pourquoi la nouvelle période de la convention est réduite d'un an ?

Monsieur Maire indique que c'est probablement en lien aux échéances des élections départementales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les conditions du nouveau partenariat financier avec le Département pour le fonctionnement de l'Espace Multimédia GANTNER sur le territoire communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite relative au fonctionnement de l'Espace Multimédia GANTNER et à la mise à disposition des locaux de la Maison Fizaine avec le Département, pour la période 2026-2028.**

6 Décision Modificative n°1 au Budget 2025

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire présente les ajustements de dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement retracés dans le tableau ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6188 Autres frais divers	139.00 €			
TOTAL D 011 Charges à caractère général	139.00 €			
D 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants		139.00 €		
TOTAL D 68 Dotation aux provisions		139.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	139.00 €	139.00 €		

INVESTISSEMENT				
D 202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		3 600.00 €	
D 2031	Frais d'études		1 200.00 €	
D 2051	Concessions et droits similaires	4 800.00 €		
TOTAL D 20	Immobilisations incorporelles	4 800.00 €	4 800.00 €	
D 2117	Bois et forêts		1 926.00 €	
D 2151	Réseaux de voirie	49 592.00 €		
D 21538	Autres réseaux		5 283.00 €	
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		34 043.00 €	
D 2185	Matériel de téléphonie		8 340.00 €	
TOTAL D 21	Immobilisations corporelles	49 592.00 €	49 592.00 €	
Total INVESTISSEMENT		54 392.00 €	54 392.00 €	
Total Général		0.00 €		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau.**

7 Rejet des admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire informe que le Trésorier de la commune a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables.

L'état de ces valeurs irrécouvrables se constitue ainsi :

Année	Référence titre	Montant	Service concerné	Motif
2023	733	352.00 €		Poursuite sans effet inférieur au seuil des poursuites
2023	257	56.00 €	CANTINE-GARDERIE	Inférieur au seuil des poursuites
2023	571	16.85 €	CANTINE-GARDERIE	Inférieur au seuil des poursuites
2024	653	7.00 €	CANTINE-GARDERIE	Inférieur au seuil des poursuites

Monsieur le Maire indique que des possibilités sérieuses de recouvrement semblent subsister et propose au Conseil municipal de ne pas admettre ces créances en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De refuser l'admission en non-valeur des créances figurant au tableau ci-dessus pour un montant total de 431.85 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier au Comptable public le rejet de cette demande d'admission en non-valeur et à signer le document prévu à cet effet.**

8 Rétrocession foncière ZAC des Tourelles

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Tourelles, la SODEB avait acquis plusieurs parcelles cadastrées section ZK sur le ban communal de Bourogne.

La ZAC des Tourelles étant aménagée et les équipements publics réalisés et fonctionnels, il convient de rétrocéder à la commune les parcelles suivantes :

- ZK 165 d'une superficie de 0a 11ca
- ZK 166 d'une superficie de 0a 01ca
- ZK 177 d'une superficie de 3a 26ca
- ZK 180 d'une superficie de 1a 87ca

Soit une superficie totale de 5a 25ca

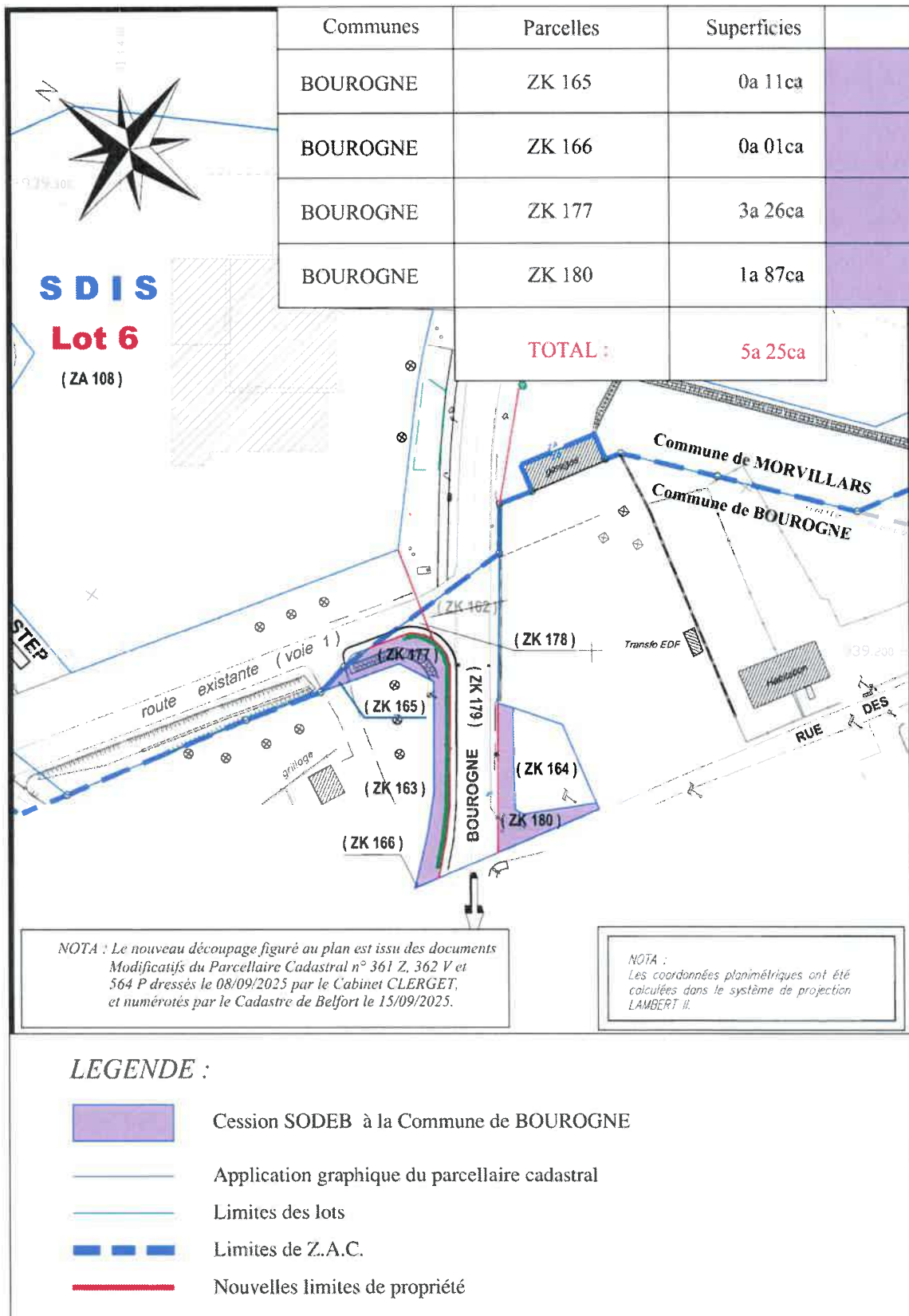
Cette rétrocession est consentie moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la rétrocession des parcelles ZK 165, ZK 166, ZK 177 et ZK 180 par la SODEB à la commune de Bourogne pour le prix symbolique d'un euro,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Annexe

Plan provisoire de cession de terrain



9 Rétrocession de terrains appartenant à Néolia

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des opérations immobilières réalisées par NEOLIA sur la commune, certaines parcelles correspondant à des voiries et espaces publics n'ont pas été intégrées au domaine communal lors de la clôture des programmes.

Ces parcelles, situées rue Chopin, rue sur le Rang, rue Lablotier ainsi que dans les impasses des Pins et de la Vigne, sont aujourd'hui toujours propriété de NEOLIA. Elles représentent des voies de desserte et des espaces nécessaires à la continuité du réseau viaire communal.

Afin de régulariser la situation et d'assurer la gestion et l'entretien de ces voiries par la commune, NEOLIA propose la rétrocession des parcelles concernées à l'euro symbolique, avec prise en charge intégrale des frais d'acte.

Cette opération permettra :

- D'intégrer ces emprises dans le domaine public communal,
- De sécuriser juridiquement l'usage des voies par les riverains,
- Et de faciliter les interventions techniques et l'entretien par les services municipaux.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Superficie	Nature et localisation
AB 723	37 m ²	Voirie entre la rue du Rang et la rue Chopin
ZD 112	40 m ²	Trottoir le long de la rue Thomas vers rue Lablotier
ZD 114	345 m ²	Trottoir et parking le long de la rue Thomas (n°21)
ZD 135	101 m ²	Cheminement entre l'impasse de la vigne et la rue Lablotier
ZD 144	192 m ²	Cheminement entre l'impasse des pins et la rue Lablotier

Ce qui fait une surface totale de 715 m², soit 7a et 15ca.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la rétrocession des parcelles suivantes appartenant à NEOLIA :**

AB 723 (37 m²)

ZD 112 (40 m²)

ZD 114 (345 m²)

ZD 135 (101 m²)

ZD 144 (192 m²)

Soit une surface totale de 715 m².

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique, ainsi que tous documents afférents à cette opération,
- De préciser que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par NEOLIA.

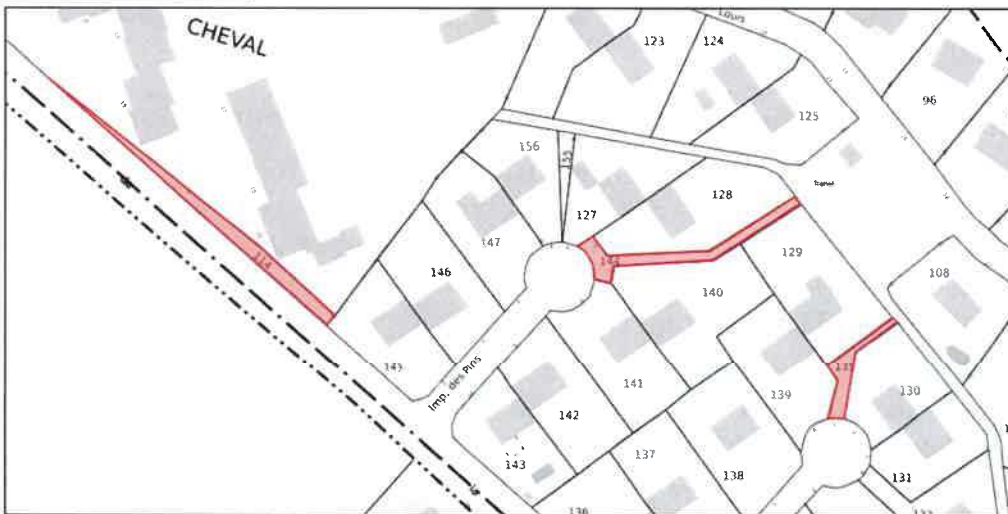
Annexe

Plan des cessions des terrains

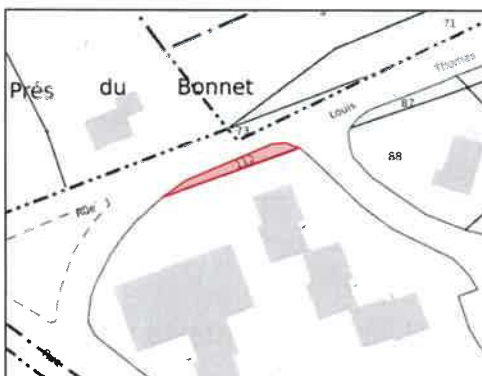
Parcelle AB 723 :



Parcelles ZD 114, 115 et 144 :



Parcelle ZD 112 :



10 Déclassement foncier dans le cadre d'une opération d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L. 2141-2 permettant le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°46 du 11/10/2022 de la Commune de Bourogne pour autorisation de cession d'un terrain communal à vocation économique rue de Delle,

Vu la délibération CP-23-12-14_17 du 14/12/2023 du Département du Territoire de Belfort pour la cession à la commune de Bourogne d'une emprise du domaine public routier départemental,

Vu la délibération n°49 du 22/12/2023 de la Commune de Bourogne pour acquisition d'une emprise du domaine public routier départemental rue de Delle,

Vu le projet immobilier porté par Monsieur Vincent RICHARD, comprenant un ensemble commercial et médical, autorisé par permis de construire en date du 02/09/2025,

I. Présentation de la procédure de déclassement par anticipation

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, prise sur le fondement de la loi Sapin II, a étendu la possibilité pour les collectivités territoriales de prononcer un déclassement anticipé d'un bien appartenant à leur domaine public, permettant ainsi de déclasser un bien avant sa désaffectation matérielle effective à l'usage du public ou d'un service public (article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette procédure permet à la collectivité d'anticiper juridiquement une opération de cession ou de vente en fixant un délai, qui ne peut excéder six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction ou de réaménagement. Ce délai vise à garantir la continuité du service public ou des usages publics jusqu'à la réalisation complète de la désaffectation.

Par ailleurs, la vente en résultant doit impérativement comporter des clauses résolutoires en cas de non-réalisation de la désaffectation dans le délai imparti, protégeant ainsi la collectivité de toute perte ou risque.

II. Opportunité de recourir à cette procédure pour le projet immobilier Richard

Le projet immobilier porté par Monsieur Vincent RICHARD vise la construction d'un ensemble commercial et médical regroupant notamment pharmacie, cabinet médical, supérette et station-service, sur du terrain communal situé rue de Delle, d'une superficie totale de **49a 97ca**, à savoir (voir plan en annexe) :

- **Parcelle a**, d'une superficie de **3a 09ca** et issue du domaine public routier
- **Parcelle c**, d'une superficie de **46a 88ca** et issue de la parcelle section ZO n°78

Ces parcelles, en cours de division par le Cabinet Géomètre ROLLIN sont soumises au régime du domaine public communal et sont actuellement utilisées pour :

- Une aire de loisirs
- Un parking
- La circulation d'une piste cyclable.

Pour la **parcelle a** située en domaine public routier, la desserte et la circulation de la piste cyclable FrancoVéloSuisse, ne seront pas impactées. Pendant les travaux, les cyclistes emprunteront temporairement la chaussée, comme dans la partie contiguë du centre bourg, puis la piste cyclable sera rétablie en site propre à la fin des travaux. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, cette opération ne nécessite pas d'enquête publique préalable, puisqu'elle n'affecte pas la desserte ni la circulation.

La sécurisation du projet nécessite le déclassement par anticipation afin de permettre la cession des parcelles avant leur désaffectation matérielle. Ce recours présente plusieurs avantages :

- Il garantit la faisabilité juridique de la vente et protège la collectivité en fixant un délai réaliste pour la désaffectation effective,
- Il maintient la continuité d'usage jusqu'à la réalisation complète du projet, notamment par le maintien d'aménagements temporaires adaptés,
- Il répond à l'intérêt général lié au développement des services et infrastructures au bénéfice des habitants,
- Une étude d'impact pluriannuelle a été réalisée pour évaluer les impacts sur le domaine public et les usages concernés, annexée à la présente délibération.

Monsieur Jacques BONIN indique que c'est bien de prévoir la création d'une nouvelle aire de jeux de manière concrète.

Monsieur Maire précise qu'il est complétement d'accord avec cela et que c'est bien prévu et étudié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De prononcer le déclassement par anticipation des futures parcelles provisoirement identifiées a et c sur le plan en annexe respectivement de 3a 09ca et 46a 88ca, rue de Delle, relevant du domaine public communal.**
- **De fixer le délai maximal de désaffectation à 3 ans à compter de la présente délibération, prorogable selon les modalités prévues par la réglementation.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la vente avec ou sans conditions résolutoires de la désaffectation.**
- **D'ordonner la transmission de la présente délibération à la Préfecture et aux services compétents, et d'en assurer la publication conformément à la réglementation.**



ÉTUDE D'IMPACT RELATIVE AU DECLASSEMENT ANTICIPE DES PARCELLES COMMUNALES

PROJET IMMOBILIER RUE DE DELLE

INTRODUCTION

La présente étude d'impact accompagne le projet de déclassement par anticipation de deux parcelles appartenant au domaine public communal, situées sur le territoire de la commune de Bourogne.

Ce déclassement s'inscrit dans le cadre d'un projet immobilier visant à accueillir un ensemble commercial et médical, comprenant notamment une pharmacie, un espace pouvant accueillir un cabinet médical, une supérette, ainsi qu'une station-service. Ce projet a pour objet d'améliorer les infrastructures et services offerts à la population locale en regroupant ces activités sur un site adapté et modernisé.

L'étude vise à évaluer les effets du déclassement anticipé sur la gestion du domaine public communal, afin de justifier cette procédure et d'assurer un équilibre entre la valorisation du patrimoine communal et le maintien des usages publics durant la phase transitoire.

Elle se limite aux incidences liées à la gestion du domaine public, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

DESCRIPTION DES PARCELLES

Le projet concerne deux parcelles appartenant au domaine public communal, situées à Bourogne, rue de Delle :

- **Parcelle 1** : d'une superficie d'environ **49,97 ares**, cette parcelle actuellement affectée à une aire de pique-nique, une aire de jeux et un parking. Elle fait actuellement l'objet d'une division parcellaire en prévision du transfert au porteur de projet.
- **Parcelle 2** : d'une superficie d'environ **2,96 ares**, il s'agit d'une portion de domaine public routier communal sur laquelle est aménagée une section de la piste cyclable **FrancoVéloSuisse**. Afin de libérer l'emprise nécessaire à la réalisation du projet immobilier, cette piste sera décalée latéralement de **3 à 4 mètres**, tout en garantissant sa continuité et sa fonctionnalité. Le déplacement sera réalisé après la livraison des bâtiments, afin d'éviter toute dégradation liée au chantier.

JUSTIFICATION DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Le projet immobilier, porté par Monsieur RICHARD, vise à regrouper plusieurs services essentiels (pharmacie, cabinet médical, supérette, station-service) en locaux neufs et mieux adaptés aux besoins de la population locale.

Le permis de construire a été délivré, et le projet est actuellement soumis au délai de recours des tiers, qui s'achèvera début janvier 2026. Dans ce contexte, le déclassement anticipé des deux

parcelles concernées est nécessaire pour permettre la cession du foncier et l'aménagement du site, en amont de la désaffectation formelle du domaine public.

Cette procédure, prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), permet à la collectivité de sécuriser juridiquement la vente tout en garantissant la continuité des usages publics essentiels pendant la phase transitoire. Elle constitue une mesure de gestion pragmatique du domaine public, adaptée aux projets d'intérêt général nécessitant une coordination fine entre les étapes administratives, techniques et opérationnelles.

Le déclassement anticipé est ici justifié par :

- La nécessité de respecter les délais de réalisation du projet ;
- La volonté de préserver les usages publics avant le démarrage réel des travaux ;
- La sécurisation des engagements contractuels entre la commune et le porteur de projet.

ANALYSE DES IMPACTS

La présente étude porte **exclusivement** sur les effets du déclassement anticipé des deux parcelles du domaine public communal, dans le cadre du projet immobilier situé rue de Delle. Elle ne traite pas des impacts relevant d'autres réglementations (environnement, patrimoine, risques technologiques, etc.).

IMPACTS SUR L'USAGE PUBLIC ACTUEL

❖ Parcelle 1 (aire de pique-nique, jeux, parking)

La parcelle est actuellement affectée à des usages de loisirs et de stationnement. Sa réaffectation dans le cadre du projet immobilier entraînera la suppression des équipements de jeux et de pique-nique. Toutefois, cette perte est compensée par l'existence d'autres espaces similaires dans la commune, notamment une aire de jeux située à proximité du gymnase.

La transformation du site s'inscrit dans une logique de dynamisation locale, avec la création d'un pôle de services de proximité et d'un nouveau parking accessible. Par ailleurs, la commune mène une réflexion sur le développement d'aménagements de loisirs autour de l'étang du Lamponot, situé à proximité du croisement des itinéraires cyclables FrancoVéloSuisse et EuroVelo 6, en partenariat avec les acteurs locaux.

❖ Parcelle 2 (domaine public routier, piste cyclable FrancoVéloSuisse)

La piste cyclable internationale traversant cette parcelle devra être décalée latéralement de 3 à 4 mètres pour permettre l'implantation du projet immobilier. Afin de préserver la qualité de l'aménagement et d'éviter toute dégradation liée au chantier, ce déplacement sera réalisé après la livraison des bâtiments.

Pendant la phase transitoire, les cyclistes emprunteront une portion de route partagée supplémentaire de 130 mètres. Cette configuration s'inscrit dans la continuité d'un tronçon existant de 700 mètres déjà utilisé en mixité avec la circulation automobile, ce qui limite les contraintes pour les usagers habitués à ce type de cohabitation.

IMPACTS SUR LA CIRCULATION ET L'ACCESSIBILITE

❖ Piétons et automobilistes

L'accès à la zone restera ouvert jusqu'au démarrage des travaux. Durant le chantier, les piétons pourront circuler en toute sécurité en empruntant le trottoir situé de l'autre côté de la voie. Des

mesures de signalisation et de balisage seront mises en place pour garantir la lisibilité des cheminements.

❖ Cyclistes

La suppression temporaire de la piste cyclable au droit du projet immobilier constitue un impact maîtrisé. Des aménagements provisoires seront mis en œuvre pour assurer la continuité de l'itinéraire, sans point dur ni rupture de parcours. La sécurité des traversées sera renforcée par une signalisation adaptée et une coordination étroite avec les entreprises intervenantes.

IMPACTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX POUR LA COMMUNE

❖ Valorisation et recettes attendues

La cession des parcelles générera des recettes pour la commune, qui contribueront au financement de nouveaux services et à la valorisation du patrimoine communal. Le projet immobilier, en regroupant des activités essentielles, participe à la redynamisation du tissu local.

❖ Coûts et contraintes techniques

Les frais liés à la division parcellaire (intervention du géomètre) sont courants dans ce type d'opération et bien identifiés.

Le coût du déplacement de la piste cyclable, prévu après les travaux, constitue une dépense annexe généralement prise en charge par la collectivité dans le cadre de projets de développement territorial. Ces investissements sont justifiés par les bénéfices attendus en matière de services et de cadre de vie.

RISQUES ET ALEAS

❖ Délai de purge des recours

La période de recours des tiers s'achèvera début janvier 2026. Le déclassement anticipé est conçu pour intégrer ce délai et sécuriser la procédure de cession.

❖ Risque technique sur la piste cyclable

Le décalage étant différé jusqu'à la livraison des bâtiments, il n'y a pas de risque d'endommagement de la nouvelle piste. L'impact sur les cyclistes reste maîtrisé et transitoire.

❖ Clause résolutoire de désaffectation

La vente des parcelles sera assortie d'une clause résolutoire : en cas d'impossibilité de désaffecter le domaine public dans les délais prévus, la cession pourra être résolue de plein droit, protégeant ainsi les intérêts de la collectivité.

MESURES COMPENSATOIRES ET GARANTIES

Afin de limiter les effets du déclassement anticipé sur les usages publics et de sécuriser la procédure, plusieurs mesures compensatoires et garanties sont prévues par la commune :

1. Continuité et sécurité des accès publics

- Des engagements clairs sont pris pour assurer la continuité des cheminements piétons, cyclistes et automobiles pendant la phase transitoire.
- Une attention particulière est portée à la piste cyclable FrancoVéloSuisse, dont le déplacement sera réalisé après les travaux immobiliers afin d'éviter toute dégradation.
- Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place pour informer les usagers des itinéraires alternatifs et garantir leur sécurité.

2. Coordination technique et phasage des travaux

- Une coordination étroite est assurée entre la commune, le porteur de projet (Monsieur Vincent RICHARD) et les entreprises intervenantes.
- Le phasage des travaux est conçu pour réduire les perturbations et garantir une transition fluide entre les usages actuels et les aménagements futurs.

3. Garantie juridique de la procédure

- L'acte de vente des parcelles sera assorti d'une clause résolutoire : en cas d'impossibilité de désaffecter le domaine public dans les délais prévus, la cession pourra être résolue de plein droit, protégeant ainsi les intérêts de la collectivité.
- Cette clause permet de sécuriser juridiquement la commune tout en respectant les délais liés au recours des tiers.

4. Prise en charge des coûts annexes

- Les frais liés à la division parcellaire (géomètre) et au déplacement de la piste cyclable sont considérés comme des dépenses habituelles dans les projets de développement territorial.
- Ils sont intégrés dans une logique d'investissement public visant à améliorer le cadre de vie et à renforcer l'attractivité du territoire communal.

Ces mesures visent à concilier les objectifs de valorisation du patrimoine communal, la sécurité des usagers, et la réussite du projet immobilier dans une démarche de développement durable, maîtrisé et concerté.

CONCLUSION

Le projet de déclassement anticipé présenté s'inscrit dans une démarche équilibrée, visant à concilier les impératifs de développement immobilier avec le respect des usages publics existants et la préservation du cadre de vie communal.

Les impacts identifiés, notamment la suppression d'équipements de loisirs et la modification temporaire de la piste cyclable, font l'objet de mesures compensatoires concrètes et proportionnées. La commune dispose d'alternatives fonctionnelles pour les usagers, et mène parallèlement une réflexion sur le développement de nouveaux espaces de loisirs, en lien avec les itinéraires cyclables structurants du territoire.

La phase transitoire du projet est encadrée par des dispositifs garantissant la continuité et la sécurité des circulations piétonnes, cyclistes et automobiles. Les risques juridiques et techniques sont maîtrisés, notamment grâce à l'intégration du délai de recours des tiers et à la clause résolutoire de désaffectation prévue dans l'acte de vente.

Sur le plan patrimonial et financier, le projet permet une valorisation du foncier communal et la création de services de proximité répondant aux besoins de la population. Il s'inscrit dans une logique de développement durable, en mobilisant les outils juridiques adaptés à une gestion proactive du domaine public.

La commune et le porteur de projet s'engagent à assurer un suivi rigoureux des opérations, dans un esprit de transparence et de concertation, afin de garantir le respect des engagements pris et de préserver l'intérêt général.

11 Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Foyer pour la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaménager une partie du foyer rural Léon Mougin afin d'accueillir la restauration scolaire dans des conditions conformes et sécurisées.

Le projet comprend deux volets complémentaires :

- Volet 1 : Mission complète de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces existants (buvette, hall, bureau associatif, salle et débarras) afin d'accueillir environ 100 enfants, mettre en conformité les sanitaires, garantir l'accessibilité PMR et la sécurité incendie, tout en limitant les interventions aux zones nécessaires pour maîtriser les coûts.
- Volet 2 : Étude de faisabilité sur l'ensemble du foyer rural, visant à anticiper les contraintes liées à la sécurité, l'accessibilité et le futur raccordement au réseau de chaleur urbain. Cette étude permettra d'intégrer dès la conception du réaménagement les prescriptions techniques et réglementaires, et de définir un programme de travaux hiérarchisé et chiffré pour les mises aux normes futures.

À l'issue de la consultation, l'offre présentée par l'équipe représentée par le bureau d'étude GalizA90 de Belfort a été retenue comme la plus complète et la mieux adaptée aux besoins exprimés.

Les honoraires proposés sont :

24 000 € HT pour la mission complète de maîtrise d'œuvre

4 500 € HT pour l'étude de faisabilité

Soit une prestation d'un montant total de 28 500 € HT

Monsieur Jacques BONIN indique que le réseau de chaleur a été approuvé par le Bureau du GBCA.

Madame Laurence LAHEURTE demande si la maîtrise d'œuvre va jusqu'au travaux ?

Monsieur Maire précise que la mission de maîtrise d'œuvre comprend l'ensemble des phases de conception et de suivi des travaux.

Madame Laurence LAHEURTE évoque la question du bruit dans une cantine et de son enjeu.

Monsieur le Maire indique que ce sujet est très important et que plusieurs dispositifs ont déjà été étudiés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le choix de l'équipe représentée par le bureau d'étude GalizA90 pour la réalisation des deux volets de la mission (maîtrise d'œuvre et étude de faisabilité),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'équipe représentée par le bureau d'étude GalizA90, ainsi que tous documents afférents à cette opération.**

12 Demande de subvention pour l'aménagement de la phase 2026 de la rue Bernardot

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement de la rue Bernardot qu'il est prévu de réaliser en deux tranches en 2025 et 2026.

Contexte et objectifs

La commune de Bourogne souhaite réaménager la Rue Bernardot sur une longueur de 400 mètres afin de sécuriser et fluidifier la circulation automobile et piétonne. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des habitants et de moderniser les infrastructures routières

Description des travaux

L'aménagement comprendra :

- Réfection de la chaussée
- Matérialisation d'un trottoir
- Amélioration du système de récupération des eaux pluviales

Justification du projet

Ce projet d'aménagement de la Rue Bernardot s'inscrit dans les objectifs d'amélioration de la qualité urbaine et la sécurisation des déplacements.

Il permettra de :

1. Renforcer la sécurité des usagers, en particulier des piétons
2. Améliorer la fluidité de la circulation automobile
3. Moderniser les infrastructures de gestion des eaux pluviales
4. Contribuer à l'embellissement et à la valorisation du cadre de vie des habitants

La réalisation de ce projet en deux phases permettra d'étaler l'investissement sur deux exercices budgétaires.

Phasage du projet

Le projet sera réalisé en deux phases :

- Phase 1 en 2025 : Aménagement de la première moitié de la rue entre la fontaine du château et le lavoir Bernardot.

- Phase 2 en 2026 : Aménagement de la seconde moitié.

Coût estimatif

- Coût des travaux est estimé à de **192 997 € HT**, soit 231 596.40 € TTC
- Coût de la maîtrise d'œuvre est de **8 892 € HT**, soit 10 670.40 € TTC

Soit un coût total de l'opération de **201 889.00 € HT**, soit 242 266.80€ TTC

Phase **2025** :Travaux 92 131 € HT + Moe 5 382 € HT = **97 513 € HT**

Phase **2026** :Travaux 100 866 € HT + Moe 3 510 € HT = **104 376 € HT**

Plan de financement pour les travaux 2026

Financier	Montant HT	Taux
Département « création ou modernisation des chemins ruraux et voies communales »	20 000.00 €	19.2%
Grand Belfort « Aide aux communes »	42 188.00 €	40.4%
Commune de Bourogne	42 188.00 €	40.4%
Total	104 376.00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 9 votes « pour » et 1 vote « abstention » :

- **D'approuver l'opération pour un montant de 104 376 € HT et le plan de financement présentés,**
- **De solliciter une aide financière au taux de 19.2% pour un montant de 20 000 € auprès du Département du Territoire de Belfort au titre de la création ou modernisation des chemins ruraux et voies communales,**
- **De solliciter une aide financière au taux de 40.4% pour un montant de 42 188 € auprès du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

13 Demande de subvention pour divers équipements espaces verts

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du besoin d'acquisition de certains équipements pour les Ateliers municipaux.

Afin de mener à bien l'entretien de notre patrimoine et particulièrement nos espaces verts, nous souhaitons acquérir les équipements suivants :

- Une tondeuse autoportée pour un coût de 18 200.33 € HT
- Deux chariots désherbeurs à pulseur d'air chaud pour un coût de 5 600 € HT

Le coût prévisionnel de ces équipements s'élève à 23 800.33 € HT, soit 28 560.40 € TTC. Dans ce contexte, la commune de Bourogne sollicite une participation du Fonds d'aide aux communes du Grand Belfort à hauteur de 50 %, soit un montant de 11 900.16 euros.

Plan de financement des équipements

Financier	Montant HT	Taux
GBCA – Fonds d'aide aux communes 2020-2026	11 900.16 €	50%
Commune de Bourogne	11 900.17 €	50%
Total	23 800.33 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération pour un montant de 23 800.33 € HT et le plan de financement présentés,
- De solliciter une aide financière au taux maximum de 50% pour un montant de 11 900.16 € auprès du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

A Bourogne, le 27/11/2025,

Le Maire

Baptiste GUARDIA



Le secrétaire de séance

Robert CORTI

